



Fonds de Développement de la Vie Associative (2) Note départementale Pyrénées-Orientales 2023

Le FDVA 2 permet d'attribuer aux associations un soutien financier sous forme de subventions destinées :

- Au financement global de l'activité d'une association (FG)
- A la mise en œuvre de projets ou d'activités que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (NP)

Mise en œuvre :

- Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat région Occitanie avec le concours du **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Pyrénées-Orientales**, Contacts :

ce.sdjes66.fdva@ac-montpellier.fr

- L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis des collèges départementaux suivi de celui de la Commission Régionale Consultative (CRC).

Critères de financement

- Les critères de financement se déclinent sur le plan régional et départemental.
- Les priorités régionales sont accessibles sur le lien :

<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-122636>

Priorités départementales pour les Pyrénées-Orientales :

- Associations :
 - faiblement employeuses (jusqu'à 2EPT).
 - situées en QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la ville), ZRR (Zones de Revitalisation Rurales), contrat de ruralité.
 - pour les associations dont le budget se situe entre 100 000€ et 250 000€ *seules les demandes concernant les projets seront retenues.*

- Comités Sportifs Départementaux :
 - les demandes relatives au fonctionnement sont exclues.

- A noter que :
 - selon le nombre de demandes, les associations ayant déjà bénéficié du FDVA pourront être jugées non prioritaires
 - la fourchette de financement est fixée entre 1500€ et 15000€, le seuil plancher pourra être abaissé à 1000€ en QPV et ZRR
 - ne sont pas éligibles : les associations dont le budget est supérieur à 250 000€
 - une attention particulière pourra être portée aux associations œuvrant aux soutiens des publics fragilisés par la crise inflationniste, en ce sens les critères d'éligibilité pourront être assouplis.

Demandes non éligibles :

- Formations
- Etudes (diagnostic de territoires, recours à des cabinets) soutenues au niveau national
- Investissement : achats de biens d'un montant > à 500 € hors taxe unitaire (mobiliers, véhicules, travaux, construction, gros biens matériels...)
- Associations ayant moins 1 an d'ancienneté
- Actions et services déjà mis en place par l'association depuis au moins N-1
- Services à destination des seuls adhérents ou licenciés de l'association

Associations non éligibles :

- Cultuelles (se rapportant à un culte)
- Para-administratives
- Recevant des financements de partis politiques
- Qui défendent un secteur professionnel (exemple : syndicats)
- Qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent
- Proposant des actions à visée communautaire ou sectaire

Comment et quand faire une demande de financement ?

PÉRIODE DE DÉPOT de la demande de subvention :

du 13 janvier au 20 février 2023 inclus,

Exclusivement par télétransmission via « Le Compte Asso » (LCA) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Au moment de saisir votre dossier indiquez le code de l'action correspondant au territoire sur lequel se trouve votre siège social – pour les PO saisir : 517 SDJES Pyrénées-Orientales - FDVA fonctionnement-nouveau projet

Besoin d'aide pour faire la demande via « le compte asso » ?

Pour vous aider dans vos démarches vous pouvez faire appel :

- **Au Centre de Ressources à la Vie Associative - C.R.D.V.A.**
Contact : crdva@laligue66.org 1, rue Michel Doutres 66000 Perpignan
- **Animation Sports Emploi Contact :** ase66@free.fr

Recommandations afin de correctement remplir la demande de subvention

- Se reporter à la note d'orientation régionale téléchargeable sur
<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-122636>
dans laquelle figurent les modalités d'accès à la télé procédure ainsi que la liste des pièces obligatoires à joindre au dossier.
- Tutoriel sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Précisions :

- Le FDVA ne doit pas être la seule source de financement, l'association devra faire apparaître au moins 20% de cofinancement.
- **L'intitulé de l'association figurant sur le RIB doit exactement correspondre à la lettre et au chiffre près à l'intitulé du SIRET.** Dans le cas contraire, il sera absolument impossible de verser la subvention, impossibilité pour le logiciel informatique d'enregistrer l'ordre de paiement.
- Les adresses **courriel yahoo.fr ne sont pas compatibles avec « le compte asso »**. Si vous utilisez Yahoo.fr vous ne pourrez pas recevoir les messages des services chargés d'étudier votre dossier.
- Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé déclaration la concentration des dépôts des dossiers lors de la fin de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne et vous pourriez être hors délais.
- Ne pas oublier de joindre les documents indiqués ci-dessous, soyez vigilants ils devront en effet être signés et datés avant d'être téléchargés sur « le compte asso »
 - Statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
 - Liste actualisée des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
 - Comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes)
 - Budget prévisionnel de l'association 2022
 - Rapport d'activité le plus récent approuvé
 - Pouvoir donné au signataire de la demande s'il est différent du représentant légal
 - Si FDVA 2022 octroyé : saisir le bilan d'action financier et qualitatif 2022 (cerfa 15059-02) via LCA si l'onglet est actif (sinon, l'ajouter aux pièces jointes)
 - Toutes pièces complémentaires que vous jugerez utile (PV d'Assemblée Générale, brochures...)